

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE  
DE  
VIAS

## EXTRAIT

DU

# Registre des Arrêtés du Maire

## DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté N°: PM/2022-244

Objet : Réglementation du stationnement Chemin du Clôt

Date de publication :

Date d'affichage :

28/07/22

Date de transmission à  
la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**LE MAIRE,**

VU le Code de la sécurité intérieure,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,  
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,  
VU l'arrêté municipal N° PM/2021-214 du 19 juillet 2021 portant sur la réglementation du stationnement Chemin du Clôt à Vias,

**CONSIDERANT** l'étroitesse du Chemin du Clôt,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers en y réglementant le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont strictement interdits Chemin du Clôt sur la totalité de la voie de circulation.

**ARTICLE 2:** Des panneaux de signalisation routière de type B6d sont installés Chemin du Clôt afin de matérialiser ces dispositions.

**ARTICLE 3:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 4:** L'arrêté N° PM/2021-214 du 19 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 5:** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 28 juillet 2022



**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de VIAS